

Convention de Partenariat entre France Chimie Méditerranée et l'Association Mase Méditerranée GIPHISE

Entre d'une part

France Chimie Méditerranée, sise, 2 rue Henri Barbusse – Immeuble CMCI – 13241 Marseille cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Michel AUBOIROUX

Et d'autre part

Le Mase Méditerranée GIPHISE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise, ZI Sud- 3 avenue José Nobre – 13500 Martigues ; représentée par sa Présidente Madame Marie-Véronique DEYDIER

Considérant,

D'une part :

Afin d'améliorer la sécurité des personnels des entreprises extérieures, l'UIC (aujourd'hui France Chimie) a rédigé en 1990 un guide pratique pour le recours à celles-ci. Les révisions successives tiennent compte du décret du 20 février 1992 et de l'accord signé par l'Union des Industries Chimiques (aujourd'hui France Chimie) le 18 juillet 2016 relatif à la santé, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité et à la sûreté étendu par l'arrêté du 25 juillet 2017.

Celui-ci remplace les accords du 20 mai 1992 et du 4 juillet 2002 sur la sécurité et la santé au travail. L'accord du 4 Juillet 2002, par son article 7, faisait évoluer le statut des formations générales des salariés des entreprises extérieures d'une démarche volontaire à une obligation conventionnelle. Cet accord a été étendu par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003. Ces dispositions sont inscrites dans l'article 27 de l'accord du 18 juillet 2016 étendu.

Cette approche a été prise en compte par la Commission Technique Interrégionale regroupant les France Chimie régionales et France Chimie pour mettre au point dans les régions une formation générale des personnels des entreprises extérieures intervenant dans les sites chimiques et pétrochimiques qui bénéficie d'une reconnaissance interrégionale.

Ce cahier des charges (DT 40) est donc commun aux France Chimie régionales. Son respect entraîne une reconnaissance interrégionale des certificats délivrés aux personnes formées Niveau 1 / Niveau 2.

D'autre part :

L'association MASE Méditerranée GIPHISE a pour mission de promouvoir la sécurité, la prévention des accidents et des maladies professionnelles par la mutualisation des moyens et des actions et par un échange de bonnes pratiques. Ainsi les missions principales du son Comité Technique du « Groupement Inter Entreprises de Sécurité » (ci-après dénommé : CT GIES) sont de :

- faire en sorte que les Entreprises Intervenant sur les plateformes industrielles rencontrent des procédures peu différentes d'un site à l'autre tout en développant et en améliorant des standards de prévention communs.
- donner aux intervenants et à leur encadrement la connaissance des risques propres aux industries pétrolières, pétrochimiques et chimiques, et promouvoir les préventions correspondantes y compris au niveau des travaux. Dans ce cadre, le Comité Technique gère les processus de certification « GIES 1 et 2 ».

Il est convenu :

Article 1 – Objet

Ce document définit le partenariat entre l'Association Mase Méditerranée GIPHISE et France Chimie Méditerranée, pour les formations : initiale et/ou recyclage « Sécurité des personnels des entreprises extérieures » :

- Niveau 1 ou N 1 ou GIES 1
- Niveau 2 ou N 2 ou GIES 2

L'objet de ce partenariat est de permettre aux personnels qualifiés GIES 1 et/ou 2 de se prévaloir de l'équivalence nationale avec les formations, niveau 1/N1 et/ou Niveau 2/N2, dispensées par d'autres organismes dits « labellisés » par les France Chimie Régionales en coordination avec France Chimie.

Article 2 - Champ d'application

Cette convention, qui s'applique sur l'ensemble du territoire de France Chimie Méditerranée (régions administratives Provence Alpes Côte d'Azur, Corse & Languedoc-Roussillon), définit le cadre général de ce partenariat dont :

- le cahier des charges de ces formations (programme des stages, tests d'évaluation des connaissances, certificat d'habilitation),
- le système de labellisation/habilitation des organismes de formation et de leurs formateurs (procédure et audits, etc.).

Article 3- Engagement des parties

Cette convention de partenariat implique la participation de France Chimie Méditerranée aux instances de décisions de l'association Mase Méditerranée GIPHISE (CT GIES, CA). Pour cela France Chimie Méditerranée mandatera un titulaire et un suppléant.

1. L'ensemble des documents applicables, dans le champ de cette convention, établis par le Mase Méditerranée GIPHISE devront être validés par une personne habilitée de France Chimie Méditerranée.
2. France Chimie Méditerranée sera destinataire des comptes rendus de réunions, audits (Organismes et Formateurs) ainsi que des décisions finales du CT GIES et du CA, des indicateurs inhérents au GIES, aux organismes de formations et aux formateurs GIES 1 et/ou 2, des courriers relatifs au suivi des dysfonctionnement relatifs aux GIES 1 et 2. Cette diffusion se fera par voie électronique à l'adresse : technique @chimie-med.fr.

3. Concernant la labellisation/habilitation des organismes de formation ainsi que les formateurs, le Mase Méditerranée GIPHISE s'engage :

- A associer France Chimie Méditerranée dans tout le processus de labellisation/habilitation des organismes de formation (cahier des charges, audits et sélection) et des formateurs (audits et suivis des actions correctives)
- A labelliser/habiler dans la mesure du possible, au moins un organisme de formation sur le territoire actuel de l'ex région Languedoc-Roussillon
- A organiser, en fonction des dates prévues de formation et des disponibilités des auditeurs, les différents audits avec un représentant de France Chimie Méditerranée de sorte que l'organisme et/ou le formateur puissent être habilités par le Mase Méditerranée GIPHISE et labellisés par France Chimie Méditerranée pour la même durée.

Le processus complet est décrit dans les procédures MMG PRO 008 et PRO 009 qui respectent a minima le DT40.

4. Concernant la labellisation/habilitation des organismes de formation ainsi que les formateurs, France Chimie Méditerranée s'engage :

- A informer le Mase Méditerranée GIPHISE des modifications du DT40 et à présenter ces modifications d'une part aux OF labellisés/habilités et d'autre part aux membres du CT GIES
- A fournir une copie du DT40 révisé au Mase Méditerranée GIPHISE qui s'engage à ne pas le diffuser et à l'utiliser pour son usage interne
- A tenir à jour, dans les meilleurs délais, la liste des organismes de formation « labellisés » ainsi que la liste des formateurs, publiées sur le site internet de France Chimie.

5. Concernant le suivi des organismes de formation :

- Ce sont les procédures du Mase Méditerranée GIPHISE qui s'appliquent

6. Concernant les formations :

- Les déroulés pédagogiques des formations, élaborés soit par le Mase Méditerranée GIPHISE soit par les organismes de formations, devront répondre à minima aux cahiers des charges du DT40
- Les questionnaires d'évaluation des formations devront être élaborés à partir des questions proposées dans la base de questions mise en œuvre et tenue à jour par les France Chimie Régionales.
- France Chimie Méditerranée s'engage à transmettre les différentes mises à jour de la base de données des questions à l'association Mase Méditerranée GIPHISE qui se chargera de les diffuser aux organismes de formations labellisés/habilités.

7. Concernant les cartes :

- Sur les cartes délivrées pour attester de la réussite du candidat à la formation, le logo de France Chimie devra être apposé.

France Chimie Méditerranée et l'Association Mase Méditerranée GIPHISE s'engagent à mettre en ligne sur leur site internet cette convention.

Article 4 - Durée

La présente convention est établie pour une période de trois (3) ans.

Toute demande d'amendement devra être transmise avec un préavis de six (6) mois avant la date d'échéance pour étude, qui pourra faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

A défaut de résiliation, ou de demande d'amendement, avec un préavis de six (6) mois, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois (3) ans.

Article 5 – Rupture de la convention

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception, avec préavis de six (6) mois.

Article 6 – Autres collaborations

France Chimie Méditerranée participera en collaboration avec l'association Mase Méditerranée GIPHISE aux autres travaux et/ou GT de l'association Mase Méditerranée GIPHISE sans engagement conventionnel.

Article 7 – Confidentialité

L'association Mase Méditerranée GIPHISE s'engage à ne divulguer de quelque manière que ce soit, aucune publication émanant de France Chimie ou de France Chimie Méditerranée à laquelle, elle ou ses membres pourraient avoir accès, à l'exception des documents en libre accès sur les sites internet respectifs de France Chimie et de France Chimie Méditerranée.

De même France Chimie Méditerranée s'engage à ne pas diffuser les documents de travail et/ou publication de l'Association Mase Méditerranée GIPHISE.

Article 8 – Litiges .

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un examen amiable entre les parties. A défaut de solution amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Fait à Martigues, en 2 exemplaires originaux de 4 feuillets chacun,
Le 15 octobre 2021

Pour France Chimie Méditerranée :



Le Président,
Michel AUBOIROUX

Pour le Mase Méditerranée GIPHISE :



La Présidente,
Marie-Véronique DEYDIER